



MISE À DISPOSITION D'UN CONSEILLER À LA **SÉCURITÉ A.D.R.**



THÉMATIQUE

Aide et support par un Conseiller à la sécurité A.D.R. (= L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route)

OBJECTIFS

L'A.R. du 05/07/2006 concernant la désignation ainsi que la qualification professionnelle de **conseillers à la sécurité pour le transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses impose aux entreprises qui effectuent les opérations de chargement, de déchargement, de remplissage ou d'emballage liées aux opérations de transport de disposer d'un ou de plusieurs conseillers à la sécurité.**

L'article 3 de l'A.R. détermine qui tombe sous l'application de l'A.R. :

- Les transporteurs de marchandises dangereuses par la route, le rail ou par voies navigables.
- Les entreprises qui effectuent les opérations de chargement, de déchargement, de remplissage ou d'emballage de marchandises dangereuses.
- Les entreprises qui effectuent les opérations de transfert de la route, du rail ou des voies navigables vers un autre mode de transport.

PROGRAMME

L'A.R. du 05/07/2006 concernant la désignation ainsi que la qualification professionnelle de conseillers à la sécurité pour le transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses impose aux entreprises qui effectuent les opérations de chargement, de déchargement, de remplissage ou d'emballage liées aux opérations de transport de disposer d'un ou de plusieurs conseillers à la sécurité.

L'article 3 de l'A.R. détermine qui tombe sous l'application de l'A.R. :

- Les transporteurs de marchandises dangereuses par la route, le rail ou par voies navigables.
- Les entreprises qui effectuent les opérations de chargement, de déchargement, de remplissage ou d'emballage de marchandises dangereuses.
- Les entreprises qui effectuent les opérations de transfert de la route, du rail ou des voies navigables vers un autre mode de transport.

MÉTHODE

Nous effectuons des missions de conseiller à la sécurité A.D.R., en externe.

PUBLIC

Toutes les entreprises du pays qui tombent sous le champ d'application de la législation A.D.R. et l'A.R. de 05/07/2006 concernant les conseillers à la sécurité.

LIEU D'INTERVENTION

Au sein de l'entreprise.